

Réponse à la question orale de Madame Sophie Lecron concernant la publicité

Madame la cheffe de groupe,

Je suis moi-même très étonné.

En effet, la problématique de cet affichage publicitaire a déjà été abordé en 2018 ! Permettez-moi donc de rafraichir la mémoire collective et peut-être la vôtre :

- L'endroit est exploité à des fins publicitaires depuis 1986, en exécution d'un contrat de location entre la SA Belgian Posters et le bailleur de l'époque (à savoir le propriétaire du rempart) ;
- Un décret wallon instaure une présomption irréfragable de conformité de certains actes et travaux réalisés avant le 1^{er} mars 1998. La Ville ne peut donc pas exiger l'enlèvement desdits panneaux.
- Comme vous, je trouve ces panneaux totalement inappropriés et contraires à une mise en valeur de notre patrimoine ;
- Nous avons demandé au propriétaire des lieux s'il était disposé à mettre fin au contrat qui le lie à la SA Belgian Poster, nous avons reçu une fin de non-recevoir ;
- Nous avons sollicité la Région afin que ces dispositions soient abrogées, sans succès jusqu'à présent ;
- Ce 2^{ème} panneau n'est donc pas apparu récemment contrairement à ce qu'on a l'air de découvrir ;

Je terminerai en disant que j'ai eu des conversations avec le propriétaire et qu'il a fait état de ce que lui coûte ces remparts,

l'entretien des remparts et la sécurisation des remparts. Il y a donc peut-être un champ de discussion à ouvrir avec lui sur ce plan-là.

Enfin, nous restons bien déterminés à diminuer la pression publicitaire.